



Promesse d'embauche non respectée

Par **blacky**, le **01/10/2008** à **08:50**

Bonjour,

j'aurai besoin de conseils pour ma fille qui a passé 4 ans en alternance dans une société (2 ans bep et 2 ans bac pro) et qui au mois de juin s'est vue sollicitée par son patron afin de rester dans la société et qu'il la garderait avec plaisir.

Inutile de vous dire que nous avons bien-sûr fait confiance sur parole....

grave erreur !

il se trouve qu'une fois son bac passé ainsi que la fin du contrat d'apprentissage, il lui a fait signer un cdd lui disant que c'était en attendant qu'il sache dans quelle boutique elle travaillerait définitivement (car la société en compte plusieurs) ; encore une fois elle lui a fait confiance et voilà qu'au terme de ce cdd il lui en refait un d'une durée d'un mois (en remplacement d'une collègue en congé de maternité) lui disant que tout compte fait il ne pense pas qu'il pourra la garder, que les temps étaient durs, etc... etc... et qu'elle ferait bien de trouver ailleurs....

voilà,

trompée, blessée, effondrée, ayant perdu des mois durant lesquels elle aurait pu chercher ailleurs, ses projets de prendre un appartement avec son ami (ils avaient déjà commencé à prospecter) et de remplacer sa voiture qui l'a lâchée récemment... tout est compromis

Comment peut-on manquer ainsi de scrupules et jouer avec la vie des gens...

et surtout comment peut-on se défendre contre ça ?

l'accord verbal n'est-il pas valable ?

devons-nous tenter le prud'homme ? avons-nous une chance d'obtenir gain de cause ? et pour obtenir quoi ? que demander ? qu'il la garde au risque de la voir persécutée ? non, certainement pas. Des dommages et intérêts pour le préjudice ?

ou alors faut-il accepter sans rien dire et se contenter de chercher ailleurs effectivement sachant que le marché du travail est ce qu'il est...

Je trouve que ma fille qui va sur ses 19 ans ne méritait pas ça... elle était toujours à son poste, malade ou pas, il la faisait travailler les samedis lorsqu'elle avait cours toute la semaine, les heures....

je suis écoeurée...

Par **Pierre**, le **02/10/2008** à **09:41**

Aux prud'hommes, la promesse d'embauche doit être prouvée, ce qui est quasi-impossible sans la possession d'un écrit.

Dès lors vous n'avez quasiment aucune chance de gagner.

Par **blacky**, le **07/10/2008** à **22:48**

merci, en effet c'est ce qu'on m'a dit au prud'homme et à l'inspection du travail.

Rien ne vaut un écrit signé n'est-ce pas ?

Conseil à suivre par tout lecteur de passage.

Nous ne pouvons qu'espérer que sa recherche d'emploi se révèle fructueuse au plus vite afin qu'elle puisse concrétiser ses projets d'avenir.

Encore merci d'avoir répondu à ce message.